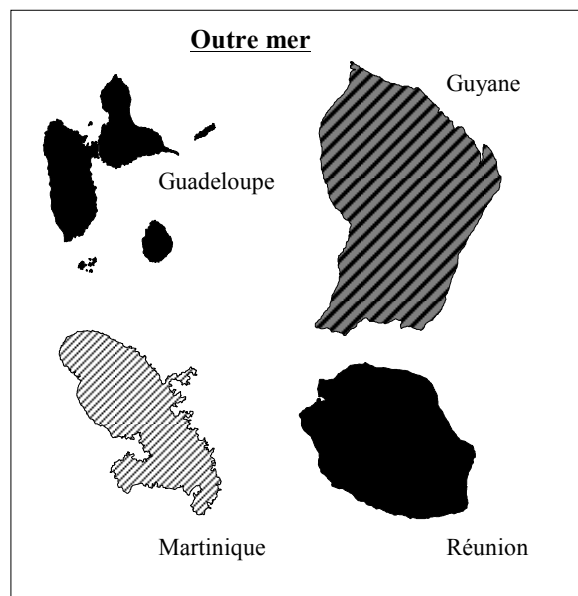
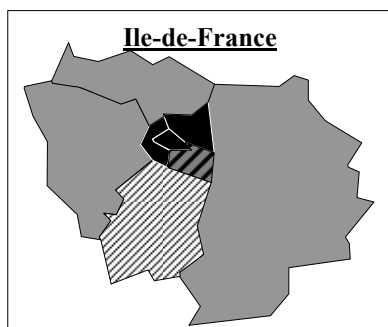
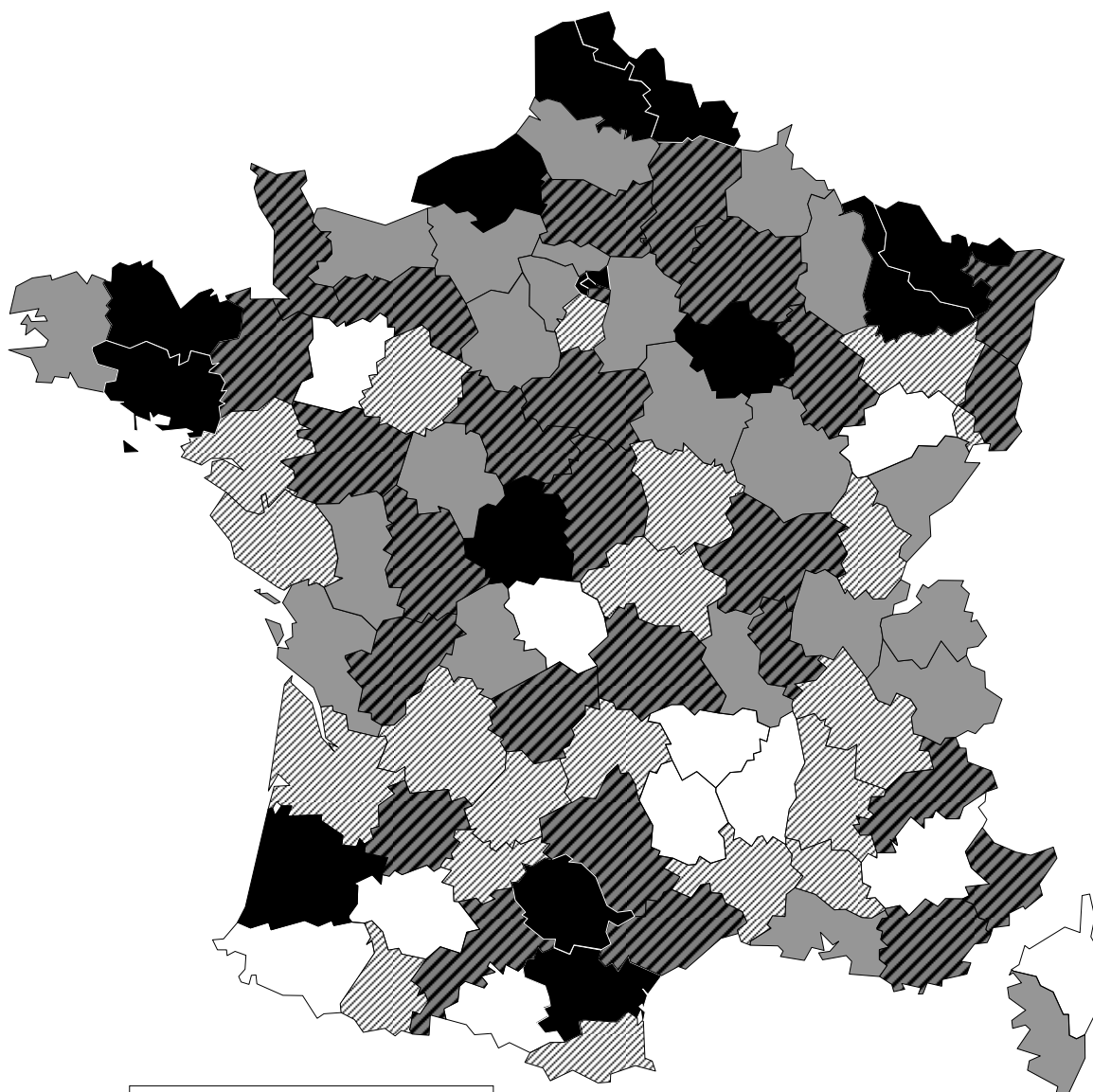
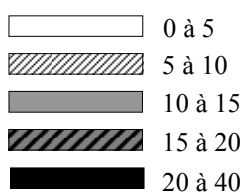


Proportion de pupilles de l'Etat présents au 31/12/2006 pour 100 000 mineurs dans le département



Légende – Proportion de pupilles p. 100 000 mineurs



Extrait du rapport :

Situation des pupilles de l'Etat au 31.12.2006, Paris : Observatoire national de l'enfance en danger (Oned), février 2008, 120 p.

On dénombre en moyenne 24 pupilles de l'Etat par département, mais ce chiffre varie énormément d'un département à l'autre : en Haute-Corse et en Lozère il n'y avait, à la fin de l'année 2006, aucun enfant ayant ce statut tandis qu'il y en avait 253 dans le département du Nord (annexe 2-1). Ce nombre important nécessite d'ailleurs huit conseils de famille alors que dans la majorité des départements il n'y en a qu'un seul (cf. partie 2.3.2).

Ces effectifs sont à mettre en relation avec le nombre de mineurs par département. En effet, 4,6 % des mineurs vivant en France habitent dans le département du Nord alors qu'il n'y en a que 0,1 % en Lozère.

En moyenne, sur 100 000 mineurs, 16,7 ont le statut de pupille de l'Etat à la fin de l'année 2006, cette proportion étant supérieure à la moyenne nationale dans 35 départements. C'est dans le Nord que les pupilles sont le plus fortement surreprésentés avec 39,3 pupilles pour 100 000 mineurs. La proportion est également supérieure à 30 p. 100 000 dans deux autres départements où vivent de nombreux enfants (Paris et la Réunion) ainsi que dans deux départements se situant dans le tiers inférieur en terme de nombre de mineurs (l'Aube et l'Aude). La carte 2-1 met en avant ces disparités.